

Arrêté d'imposition pour les années 2015-2016

La Municipalité dépose au Conseil communal le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 en proposant de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel.

Pour les années 2015 et 2016, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir le taux actuel de 78.5% d'imposition communal pour les personnes physiques et morales, ainsi que tous les autres impôts et taxes de l'arrêté d'imposition dans leur état actuel.

D'importants et indispensables projets devront être réalisés ou finalisés ces prochaines années, de nature communale (collèges, réseaux d'égouts, rénovation de bâtiments, politique sociale, de la petite enfance et culturelle souhaitée tant par le Conseil que par la Municipalité) et régionale (tram, gare). Ils nécessiteront des moyens financiers importants pour les réaliser. En outre, quelques incertitudes planent à terme sur l'évolution des finances communales (3^{ème} réforme des entreprises, révision de la péréquation directe et indirecte). La Ville de Renens a donc besoin de maintenir ses ressources actuelles. La Municipalité ne souhaite pas non plus bousculer la stabilité fiscale, consciente de son importance pour l'ensemble des contribuables, tant personnes physiques que morales, dont la situation est difficile aussi. C'est pourquoi la Municipalité propose de maintenir le taux communal actuel pour les années 2015 et 2016, soit au taux de 78.5%.

Renseignements

Jean-François Clément, Conseiller municipal, Direction Finances - 079 645 79 77

Marianne Huguenin, Syndique - 079 424 38 42